

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERI-SCOLAIRE -ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

L'accueil périscolaire comporte les temps d'animation :

- du matin,
- de la période méridienne avec notamment la restauration,
- du soir avec entre autre l'aide aux devoirs, le théâtre, la musique (un règlement spécifique pour le conservatoire est édifié)

Le règlement intérieur est à retourner avec le dossier d'inscription

ARTICLE 1: DISPOSITION GENERALE

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités de fonctionnement du service public des accueils périscolaires municipaux et de la restauration scolaire.

Le seul fait d'inscrire un enfant à un accueil périscolaire municipal ou à la restauration scolaire constitue pour les parents acceptation de ce règlement, applicable pour la partie qui le concerne.

ARTICLE 2: VALIDITE

Ce règlement est applicable pour l'année scolaire 2024-2025 et sera reconduit annuellement ou modifié par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 3: ADMISSION

La fréquentation de l'accueil périscolaire municipal et de la restauration scolaire est soumise à une inscription préalable obligatoire. Aucun enfant ne pourra être accepté sans cette inscription préalable obligatoire.

Conditions d'admission : Ces accueils sont réservés aux enfants scolarisés à l'école de la Prairie sans condition particulière d'admission.

Constitution du dossier administratif: La commune s'est dotée d'un dossier unique pour l'ensemble des activités périscolaires et extrascolaires afin de faciliter les démarches aux familles. Ce dossier est renouvelable chaque année en fin d'année scolaire. La famille s'engage à signaler le plus rapidement possible toutes modification de coordonnées, renseignements médicaux ou autres...

ARTICLE 4: FACTURATION— REGLEMENT

La facturation est effectuée à terme échue, et tiendra compte des modifications signalées dans les temps prévues dans ce règlement :

• Restauration:

- En cas d'absence, les repas non consommés ne seront pas facturés uniquement si l'annulation est effectuée 48 H ouvrable au préalable.
 - En cas de maladie, sur présentation de certificat médical, le repas sera décompté dés le premier jour de réception du justificatif.
 - **Présences supplémentaires**: il est possible de rajouter la présence de son enfant à la restauration en respectant un délai de 48h00 ouvrable.

♦ Périscolaire :

L'inscription est annuelle, un forfait est appliqué quelque soit la présence de votre enfant il ne sera pas procédé au remboursement de la facturation sauf si celui-ci n'as pas fréquenté l'accueil de loisirs périscolaire durant le mois facturé pour des raisons médicales uniquement.

Ces modifications sont a signaler à la Mairie d'aspremont par mail : mairie@aspremont.fr ou par téléphone : au 04 93 08 00 01

♦ Conservatoire de Musique :

Un règlement spécifique est établie

TARIF:

Restauration:

- ♦ Repas 4 €
- Temps méridien sans repas : 1 € pour les enfants titulaires d'un PAI, bénéficiant uniquement de l'encadrement et du temps d'animation

Peri-scolaire:

Tarif mensuel dégressif suivant Quotient Familial

♦ Matin: QF≤1000 €: 09 €

QF>1000 €:11 €

♦ Soir: QF≤1000 €:15 €

QF>1000 €:18 €

Théâtre: 25 € mois

Mode de règlement :

- Prélèvement automatique mensuel,
- Règlement sur site, par chèque, numéraire, carte bleu,
- ♦ Portail famille.

ARTICLE 5 : LA PRESTATION DU TEMPS DE RESTAURATION SCOLAIRE

Le temps de la pause méridienne de 11h20 à 13h20 comprend un temps de repas de 45 minutes et un temps d'activité l'âge de l'enfant.

Plusieurs ateliers sont aménagés. L'enfant choisi l'activité auquel il va participer par thématique :

culturelle ou créative,

jeux sportifs proposés par cycle,

jeux libres dans la cour.

Ces activités sont choisies, évalué dans le cadre du Projet Educatif Local de Territoire.

ARTICLE 6: LA PRESTATION PERI-SCOLAIRE

L'accueil périscolaire fonctionne le lundi, mardi, jeudi, vendredi de **7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30.**

<u>Matin</u>: vous avez la possibilité de déposer votre enfant entre 7h30 et 8h10 sans créneaux précis

Soir : vous avez la possibilité de récupérer votre enfant de :

- ♦ 17h00 à 17h10
- ♦ 17h30 à 17h40
- ♦ Entre 18h00 et 18h30.

Une équipe d'animation qualifiée accueille les enfants et propose des activités variées et ludiques dans le cadre d'un projet pédagogique annuel et d'un Projet Educatif De Territoire.

Dans un premier temps avant de débuter toutes animations , les enfants prennent le goûter.

De 17h00 à 17h30 un temps est consacré pour l'aide aux devoirs, Ils poursuivent avec différentes activités culturelles, jeux de société, jeux collectifs ou sportifs, activités manuelles ou jeux libres.

Ateliers Culturels : des ateliers culturels sont proposés dans le cadre du Périscolaire (ex : Théâtre et musique...) l'inscription doit s'effectuer sur le dossier unique. Ces ateliers font l'objet d'une participation financière spécifique défini par délibération.

ARTICLE 7: ACCIDENT

En cas d'accident survenu dans ces temps péri-scolaire, l'enfant est pris en charge par l'équipe encadrant l'activité.

Les soins sont portés et un compte rendu succinct est notifié sur le cahier prévu à cet effet. Si cela est nécessaire, une notification est ensuite apportée aux représentant légaux, ainsi qu'au corps enseignant.

Si les conditions de l'accident ou maladie le nécessitent, les services d'urgence sont contactés et les représentant légaux sont informés le plus rapidement possible. En l'absence d'un parent, un agent municipal accompagnera l'enfant lors de son évacuation par les services d'urgence.

ARTICLE 8: DISCIPLINE

Le temps périscolaire doit permettre à l'enfant de se restaurer, de se détendre et d'appréhender des activités sportives culturelle ou manuelles. il est donc indispensable qu'il règne une discipline correspondante :

- ♦ Avoir un comportement respectueux,
- Obéir aux consignes données par le personnel,
- Respecter le matériel et la nourriture.

Toute dégradation commise par un enfant est réparée à la charge de ses représentants légaux.

Tout comportement inapproprié de l'enfant sera remonté aux familles et suivant la gravité ou la répétition pourra entrainer des mesures d'exclusion.

La décision d'exclusion induit le remboursement des repas non consommés.

Pour le périscolaire l'exclusion n'induit pas le remboursement du mois entamé.

ARTICLE 9 : ASSURANCE

La Commune d'Aspremont est assurée pour les risques inhérents au fonctionnement du temps périscolaire, cependant les parents doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile et individuelle pour leur enfants, les couvrant dans leur s activités péri-scolaire.

Monsieur Le Maire	
Pascal Bonsignore	

Lu et approuvé le
Signature Responsable Légal de ou des enfant(s):
Page 2/2